

TUESDAY, FEBRUARY 4, 1986	09:30—12:30	LE MARDI 4 FÉVRIER 1986,	de 9 h 30 à 12 h 30
WEDNESDAY, FEBRUARY 5, 1986	15:30—17:45	LE MERCREDI 5 FÉVRIER 1986,	de 15 h 30 à 17 h 45
MONDAY, FEBRUARY 10, 1986	15:30—17:45	LE LUNDI 10 FÉVRIER 1986,	de 15 h 30 à 17 h 45
TUESDAY, FEBRUARY 11, 1986	09:30—12:30 15:30—17:45	LE MARDI 11 FÉVRIER 1986,	de 9 h 30 à 12 h 30 de 15 h 30 à 17 h 45
WEDNESDAY, FEBRUARY 12, 1986	15:30—17:45	LE MERCREDI 12 FÉVRIER 1986,	de 15 h 30 à 17 h 45
THURSDAY, FEBRUARY 13, 1986	09:30—12:30 15:30—17:45	LE JEUDI 13 FÉVRIER 1986,	de 9 h 30 à 12 h 30 de 15 h 30 à 17 h 45

WEEK OF FEBRUARY 24, 1986
Clause by clause consideration

After debate thereon, the question being put on the motion, it was agreed to.

On motion of Iain Angus, it was agreed,—That during the questioning of witnesses, there be allocated ten minutes to the first questioner from each Party and that thereafter, at the discretion of the Chairman, five minutes be allocated to each subsequent questioner.

The Committee resumed consideration of Clause 1.

The Minister made a statement and, with the witness, answered questions.

At 5:48 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

SEMAINE DU 24 FÉVRIER 1986
Étude, article par article

Après débat, la motion est mise aux voix et adoptée.

Sur motion d'Iain Angus, *il est convenu*.—Que lors de l'interrogatoire des témoins, le premier intervenant de chaque parti dispose de dix minutes, et que par la suite, à la discrétion du président, cinq minutes soient allouées à chaque intervenant.

Le Comité reprend l'étude de l'article 1.

Le Ministre fait une déclaration, puis lui-même et le témoin répondent aux questions.

A 17 h 48, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Santosh Sirpaul

Clerk of the Committee